



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

21 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0570	02.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise d'un joint de dilation en axe de chaussée.	6
DRIEA N° 2019-0573	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint Ouen.	6
DRIEA N° 2019-0576	03.05.2019	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour de réparation d'un câble électrique.	7
DRIEA N° 2019-0577	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de relevé de diagnostique du réseau d'assainissement visitable du Département.	8
DRIEA N° 2019-0578	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de d'étanchéité du bâtiment ICADE au n° 32, boulevard des Bouvets à Nanterre.	9
DRIEA N° 2019-0579	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place des coffrets de fermeture.	9
DRIEA N° 2019-0580	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement de réseaux pour le tramway T10	10
DRIEA N° 2019-0581	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de pose de barrière pour fermeture du souterrain du pont de Puteaux.	11
DRIEA N° 2019-0582	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de pose de signalisation.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0583	03.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de remplacement d'un panneau de police .	13
DRIEA N° 2019-0587	06.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement du réseau électrique ENEDIS dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Arago.	13
DRIEA-IDF N° 2019-0590	06.05.2019	Arrêté PERMANENT du concernant des restrictions de circulation sur la RD 911, à Clichy-la-Garenne, pour l'ouverture définitive d'un couloir mixte Vélos et Bus.	14
N° 2019-0597	06.05.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.	15
DRIEA N° 2019-0598	06.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de suppression de branchement gaz.	16
DRIEA N° 2019-0599	06.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue à tour.	16
DRIEA N° 2019-0606	09.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lot : D.	17
DRIEA N° 2019-0607	09.05.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable du réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.	18
DRIEA N° 2019-0608	09.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de ravalement de pignon.	19
DRIEA N° 2019-0609	09.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'une opération de déménagement.	20
DRIEA N° 2019-0613	10.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'extension de réseau gaz.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0614	10.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchement électrique.	21
DRIEA N° 2019-0621	10.05.2019	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur l'autoroute A 86 et la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 60+000 et le PR 52+000 dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale ainsi que les travaux d'entretien de l'assainissement	22
DRIEA N° 2019-0622	13.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de suppression de poste EDF.	24
DRIEA N° 2019-0623	13.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.	25
DRIEA N° 2019-0624	13.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'une station vélib.	25
DRIEA N° 2019-0625	13.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de reprise du radier de l'ouvrage d'assainissement.	26
DRIEA-IDF N° 2019-0626		Permis de stationnement autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation	27
DRIEA N° 2019-0627	14.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de réfection et marquage couche de roulement chaussée.	28
DRIEA N° 2019-0628	14.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement.	29
DRIEA-IDF N° 2019-0629		Permis de stationnement autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation.	30
DRIEA N° 2019-0630	14.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour le démontage d'une grue.	31

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0631	14.05.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.	32
DRIEA N° 2019-0633	15.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de Kakemonos.	33
DRIEA N° 2019-0634	15.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour un déménagement.	34
DRIEA N° 2019-0635	15.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.	35
DRIEA N° 2019-0636	15.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre et sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux dans une chambre France Télécom, située dans une place de stationnement.	36
DRIEA N° 2019-0637	15.05.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour la mise en place de déviation piétonne pour travaux de la Société du Grand Paris.	37

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0570 en date du 02 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise d'un joint de dilation en axe de chaussée.

ARTICLE 1 : Du 11 juin 2019 au 14 juin 2019,
Sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, la circulation sur le viaduc Doumer sera interdite. Une déviation sera mise en place par la contre-allée qui mène à la rue audran. Dans le même temps pour permettre la déviation du viaduc, les voies de retournement sous le viaduc Doumer seront fermés à la circulation. Une déviation sera mise en place par le carrefour de la rue de l'Abreuvoir.
Les travaux seront réalisés de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M LAGRANGE, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0573 en date du 3 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint Ouen.

ARTICLE 1 : La circulation dans le souterrain du pont de Saint Ouen est interdite et elle est déviée par les bretelles du souterrain du pont de Saint Ouen.
Adresse des travaux : Quai des Grésillons / Quai du Moulin de Cage.
Deux nuits dans la période du mercredi 22 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019, excepté les dimanches. Horaires d'intervention : 21H30 à 05H30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 Télécopie : , Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Habib ZRIBI, EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0576 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour de réparation d'un câble électrique.

ARTICLE 1 : Du 20/05/2019 au 31/05/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°71, sur deux places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS, Téléphone : 01 42 91 02 08 Télécopie : , Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, Téléphone : 01 34 40 30 40 Télécopie : 01 34 40 30 41, Adresse : Boîte postale 50292 - 95617 CERGY PONTOISE CEDEX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0577 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de relevé de diagnostique du réseau d'assainissement visitable du Département.

ARTICLE 1 : Du lundi 20 mai 2019 au jeudi 20 juin 2019, sauf les samedis et dimanches.

Boulevard des Bouvets (RD914), entre l'avenue F. ARAGO et la rue C. Hébert, une file sur deux est fermée à la circulation. Deux places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions s'appliquent sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGIC, Téléphone : 01 69 30 66 66 Télécopie : 01 60 11 30 50, Adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01 41 38 56 00 Télécopie : 01 41 38 56 09, Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Structure & Réhabilitation, Téléphone : 01 49 72 73 92 Télécopie : 01 49 72 87 30, Adresse : 36 avenue Gal de Gaulle - Tour Gallieni II - 93 170 Bagnole

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS-TP, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. L. Foucher, SEIRS-TP, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0578 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de d'étanchéité du bâtiment ICADE au n° 32, boulevard des Bouvets à Nanterre.

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 mai 2019 au 31/12/2019, Au n° 32, boulevard des Bouvets à Nanterre (RD914), ponctuellement en entre 10h00 et 16h00, la file de droite en direction de la Défense est fermée à la circulation générale. En permanence, 5 places de stationnement sont neutralisées et le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement, sur largeur au minimum de 1,40 mètre. Les travaux sont suspendus pendant les évènements à UARENA.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNA, Téléphone : 01 46 82 72 93 Télécopie : , Adresse : 21 rue George SAND 94405 Vitry Sur Seine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. C. Tartar, SNA, Téléphone : 01 46 82 72 93 , Adresse : 21 rue George SAND 94405 Vitry Sur Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0579 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place des coffrets de fermeture.

ARTICLE 1 : Du 13/05/2019 au 17/05/2019,

Les souterrains routiers du pont de Courbevoie (RD 7) à Courbevoie peuvent être fermées à la circulation dans les deux sens mais non simultanément.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M SAVOURE, SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30, Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0580 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de dévoiement de réseaux pour le tramway T10

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2019 au mardi 8 octobre 2019, la voie de tourne à droite vers l'avenue Lebrun est réduite à une largeur de 3 mètres entre l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) et l'avenue Lebrun à Antony

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est dévié vers le trottoir de l'avenue Lebrun et sur une allée créée sur l'espace vert situé entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Lebrun.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SADE Travaux Spéciaux, Adresse : 346, rue du Maréchal Juin BP n°593 77005 Melun Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Alix Dupont (06.14.34.92.42), SADE Travaux Spéciaux, Adresse : 346, rue du Maréchal Juin BP n°593 77005 Melun Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0581 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de pose de barrière pour fermeture du souterrain du pont de Puteaux.

ARTICLE 1 : Du mardi 14 mai 2019 au jeudi 16 mai 2019,

Sur la RD7, quai de Dion Bouton le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie de la RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès à la RD 7. L'itinéraire de déviation côté seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion Bouton (RD7).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La Verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Yves Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 06 64 41 86 66, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0582 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de pose de signalisation.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019,

Sur le Quai Aulagnier / Quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, souterrains du pont d'Asnières et du pont de Clichy. La circulation générale est fermée et déviée par les bretelles de sortie et d'entrée des ouvrages souterrains.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 01 46 43 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Genevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La Verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Savoure, SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30, Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La Verrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0583 en date du 03 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de remplacement d'un panneau de police .

ARTICLE 1 : Du 15/05/2019 au 31/05/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du 39, la circulation sera réduite à 3,10 m et sur 3 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE SA, Téléphone : 01 49 41 24 00 Télécopie : 01 49 41 24 18, Adresse : ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marnes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Myriem EL MELLOUKI, VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01, Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0587 en date du 06 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de dévoiement du réseau électrique ENEDIS dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Arago.

ARTICLE 1 : Du lundi 06 mai 2019 au lundi 27 mai 2019, Entre Le 79 et le 81 et le Pont Arago, une seule file par sens est conservée, mais en direction de la place Mandela, le balisage est modifié comme suit: la file de circulation est déplacée sur la gauche pour permettre à l'entreprise d'occuper la file de droite. 4 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée en continu sur la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. SERNKLI, IT RESEAUX, Téléphone : 06 01 78 87 08, Télécopie : 09 55 19 30 06, Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté PERMANENT DRIEA-IdF n°2019-0590 en date 06 mai 2019 du concernant des restrictions de circulation sur la RD 911, à Clichy-la-Garenne, pour l'ouverture définitive d'un couloir mixte Vélos et Bus.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté.

La circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD911), à Clichy-la-Garenne est composée de deux files de circulation générale et d'un couloir de bus mixte (BUS et Vélos) d'une largeur de 4,50 mètres et d'une bande de stationnement à gauche de la voie.

Sont également autorisés dans le couloir mixte Bus et Vélos les services de secours, les services techniques départementaux, les services publics communaux ainsi que les taxis.

A la demande de la ville, il n'y a plus d'emplacement matérialisé. Les livraisons sont donc autorisées sur la totalité du couloir de Bus mixte aux heures creuses uniquement de 19H00 à 7H00 et de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : L'entretien de la signalisation est réalisé par l'EPI.78-92.

Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69.

Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La fourniture et la pose de la signalisation sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter préfectoral n°2019-0597 en date du 06 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.

ARTICLE 1 : Du 24 mai 2019 au 30 août 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, entre la rue Victor Carmignac et le carrefour de la Vache Noire, le stationnement est interdit sur 40 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Province-Paris. Les travaux sont réalisés sur le trottoir. Quand l'emprise des travaux ne permet pas de laisser une largeur de 1m40 minimum pour le cheminement des piétons, un cheminement protégé et barriéré d'une largeur minimale d'1m40 est créé en lieu et place du stationnement neutralisé.

Aucun stationnement ne pourra être neutralisé sur un emplacement convoyeurs de fonds sans une permission écrite de la banque.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GONCALVES (06.16.64.31.72), JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0598 en date du 06 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de suppression de branchement gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, entre les n°38 et 44, dans le sens province – Paris, est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable et protégé par un balisage rigide et liaisonné. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.13.40, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 Athis-Mons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Panlou GH2E, Téléphone : 01.69.38.13.40, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 Athis-Mons.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0599 en date du 06 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue à tour.

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 mai 2019 au samedi 18 mai 2019,

La circulation est réduite à une file par sens entre le rue Boisseaux et la rue Madame de Sanzillon.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Entreprise PETIT, Téléphone : Télécopie : , Adresse : 2 rue du Cottage Tolbiac 94550 Chevilly-Larue Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Manuel Garcia, Entreprise PETIT, Adresse : 2 rue du Cottage Tolbiac 94550 Chevilly-Larue Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0606 en date du 09 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lot : D.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2019 au mardi 7 mai 2021,

Boulevard de la Défense (RD914), entre la rue de Valmy et le boulevard A. Césaire, une file est fermée à la circulation générale, il reste deux files d'une largeur totale minimum de 6 mètres en permanence. Le lot D a une entrée et une sortie de chantier, la sortie est gérée par la signalisation tricolore existante avec le carrefour de la rue A. Césaire. Le cheminement des piétons sera maintenu le long de la palissade de chantier du lot D. Toutes activités des chantiers sont suspendues pendant les événements à Paris La Défense Arena.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, Téléphone : 02.27.08.90.00 Adresse : 61 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. O. SCHWERER, Vinci Construction France, Téléphone : 06.14.03.66.67 Adresse : 61 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0607 du 09 mai 2019 réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable du réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 :

Ac ompter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 07 juin 2019, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- la bretelle d'accès située avenue de Colmar vers l'A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares,

- sur la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986) de l'autoroute A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 50 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et la société SUEZ (5-7 rue Paul Valery à 94450 Limeil-Brevannes) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 06 27 26 48 13 – adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0608 en date du 09 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de ravalement de pignon.

ARTICLE 1 : Du 15/05/2019 au 29/05/2019,

Sur la rue Raymond Ridel (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°5, la circulation sera réduite à 3,10 m et sur 5 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LUSO DECOR ,
Téléphone : Télécopie : , Adresse : 20 rue de Meaux, 93 220 Gagny

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0609 en date du 09 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 17/05/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°34, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit sur 2 places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Boutringain Déménagements, Téléphone : 01 39 33 60 30 Télécopie : 01 39 33 60 33, Adresse : 16, route de Piscop ZAE Les Perruches 95350 Saint Brice Sous Fôret

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0613 en date du 10 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'extension de réseau gaz.

ARTICLE 1 : Du mardi 14 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019, suivant l'avancement des travaux, le cheminement piéton sur l'avenue de la Division Leclerc, RD920, à Antony, entre le n°119 et la rue de l'avenir est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1,40 mètre.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Adresse : rue de la prairie 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fonknechten (06.69.76.36.13) SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Adresse : rue de la prairie 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0614 en date du 10 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création de branchement électrique.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019, suivant l'avancement des travaux, le cheminement piéton sur l'avenue de la Division Leclerc, RD920, à Antony, entre les n°197 et 205 est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1,40 mètre.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Cruz (06.67.46.34.88) TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2019-0621 en date du 10 mai 2019 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A 86 et la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 60+000 et le PR 52+000 dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale ainsi que les travaux d'entretien de l'assainissement

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale, ainsi que les travaux d'entretien d'assainissement, la circulation de l'Autoroute A86 et la Route Nationale 385 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

L'autoroute A86 et la Route Nationale 385 dans le sens Extérieur pourra être fermée jusqu'au PR 52+000 et depuis :

- le PR 60+000 pour les usagers en provenance de Versailles,
- le PR 5+700 pour les usagers en provenance de la Route nationale 118 sens Paris-province,
- ainsi que toutes les bretelles d'accès entre les PR 60+000 et 52+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

<u>Semaine 20</u>	<u>Semaine 21</u>
• Lundi 13 mai 2019 ;	⇒ Lundi 20 mai 2019 ; ⇒ Mardi 21 mai 2019 ; ⇒ Jeudi 23 mai 2019 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 13 mai 2019; correspond à la nuit du lundi 13 mai au mardi 14 mai 2019).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles) et en direction de Créteil (Déviation « A ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h et 5° en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11)
- la RD533 en direction de Rue de Paris/N306
- la RN 306 vers Jouy-en-Josas/Igny
 - la RN 118 en direction d'Évry,
 - la sortie 6 b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD 117 route de Jouy,
- la RD 444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
- l'A 126 en direction de Paris/Lyon/Massy,
- l'A 10 en direction de Lille/Metz/Nancy
- L'A 6 b en direction de Lille

Les usagers souhaitant se rendre vers Créteil retrouveront leur route en empruntant l'A 86 en vers A 4/Lille/Créteil.

Les usagers souhaitant se rendre vers Antony retrouveront leur route en empruntant l'A 86 en vers Versailles/Antony.

Les usagers en provenance de la RN 118 (Paris/province) et en direction de Créteil (Déviation « B ») empruntent :

- la déviation en prenant la bretelle de sortie 4b vers Versailles,
 - l'autoroute « A86 » en direction de Versailles,
 - la bretelle sortie 31a, la RD53 puis la bretelle 31c, et retourne sur l'A86 direction Créteil
- Au PR 60+000 de l'A 86 dans le sens Extérieur, les usagers emprunteront la déviation « A » pour rejoindre leur route.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles) et en direction de Clamart/Paris-porte de Châtillon (Déviation « C ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h et 5° en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11)
- la RN 306 en direction de Jouy-en-Josas/Igny,
- la RN 118 en direction d'Évry,
 - la sortie 6 b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD 117 route de Jouy,
- la RD 444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
- la RN118 vers Paris
- la RN 306 en direction de la RD 306 vers Clamart
- la RD 906 vers Châtillon, où les usagers retrouveront leur destination.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 906 au niveau de l'échangeur n°30 et en direction de l'A 86 vers Créteil (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la RD 906 vers la province,
- la RN 306 vers Jouy-en-Josas/Igny où les usagers retrouveront la déviation « A »

Les usagers en provenance de la Route Départementale 986 au niveau de l'échangeur n°29 et en direction de l'A 86 vers Créteil (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en faisant demi-tour au rond-point au niveau de l'accès de l'A 86,
- la RD 986 sur l'avenue de la Division Leclerc
- la RD 986 sur l'avenue du Général de Gaulle (Antony) , où les usagers retrouveront leur destination.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 60 au niveau de l'échangeur 28 et en direction de l'A 86 vers Créteil (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la RD 60 sur la rue Jean-Baptiste vers le carrefour du Président Salvador Allende.
- la RD 986 sur l'avenue de la Division Leclerc (Antony) puis l'avenue du Général de Gaulle où les usagers retrouveront leur destination.

ARTICLE 3 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Jouy- en Josas, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation

temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0622 en date du 13 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de suppression de poste EDF.

ARTICLE 1 : Du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019, pendant toute la durée des travaux sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, le cheminement des piétons est maintenu entre les n°1 et 7.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TPSM, Téléphone : 01.60.18.80.80, Adresse : 70, avenue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Bourseaux (06.11.83.74.86) TPSM, Téléphone : 01.60.18.80.80, Adresse : 70, avenue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0623 en date du 13 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.

ARTICLE 1 : A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31/05/2019,

Sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud-Nord:

- la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3 mètres minimum de 10h00 à 16h00 et de 21h à 5h30.

- la circulation peut être interdite de 21h30 à 5h30. Une déviation sera mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor, Téléphone : 01.30.13.78.78 Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0624 en date du 13 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'une station vélib.

ARTICLE 1 : Du 06/05/2019 au 31/05/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit et vis-à-vis du n°39

- la circulation sera réduite à 3,10 m de 9h30 à 16h30
- en permanence le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AZTP, Téléphone : 07 81 18 50 58 Télécopie : Adresse : 64 rue des Chenes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0625 en date du 13 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de reprise du radier de l'ouvrage d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du 13/05/2019 au 31/05/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit des tampons d'assainissement, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95 Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Pascal Laigle, SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95, Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2019-0626
autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation.**

ARTICLE 1er : L'installation de 4 poteaux électriques sur plots béton d'une surface totale de 4 m² au droit et face aux n°43 et 47, avenue Raymond Aron (RD 920) à Antony, décomposée de la manière suivante :

- 1 plot (P1) face au 43, avenue Raymond Aron (RD.920) ;
- 1 plot (P2) face au 47, avenue Raymond Aron (RD.920) ;
- 1 plot (P3) au droit du 47, avenue Raymond Aron (RD.920) ;
- 1 plot (P4) au droit du 47, avenue Raymond Aron (RD.920)

est autorisée à compter du 14 mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

La hauteur du câble électrique longeant la RD920 par rapport au sol ne pourra être inférieure à 4 mètres.

La hauteur du câble électrique traversant la RD920 par rapport au sol ne pourra être inférieure à 6 mètres.

Le pétitionnaire devra s'assurer que la largeur du cheminement piéton soit maintenue à une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

Le pétitionnaire devra mettre en place un panneau de signalisation temporaire sur fond jaune de type « cycliste pied à terre » au niveau du plot n°4.

ARTICLE 2 : Les dispositions du règlement de la voirie départementale du 15 décembre 1994 doivent être strictement respectées et notamment la suivante :

- le permissionnaire doit se soumettre aux prescriptions qui lui sont imposées, en particulier, pour assurer la sécurité de la circulation et la conservation du domaine public.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée, à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à toute époque et, en tout état de cause par l'Administration sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, comme dans celui où le permissionnaire renoncerait de lui-même à l'autorisation, les lieux sont remis dans leur état primitif par les soins et aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les installations autorisées doivent être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public départemental.

ARTICLE 5 : L'autorisation est réservée à l'usage exclusif du permissionnaire et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.2331-4(8°) du code général des collectivités territoriales, la présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle au profit des recettes de fonctionnement du budget municipal.
À cet effet, un titre de paiement est ultérieurement notifié au permissionnaire.
Le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0627 en date du 14 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de réfection et marquage couche de roulement chaussée.

ARTICLE 1 : Du 08 juillet 2019 au 31 juillet 2019, suivant l'avancement des travaux la circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, s'effectuera sur 1 file dans les 2 sens de circulation, entre la rue Gabriel Péri et le carrefour de la Vache Noire.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON et SIGNATURE Agence de La Verrière, Téléphone : 01.30.66.57.30 : Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. PRIETO (06.12.17.23.50) EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON et M. SAVOURE (06.11.78.09.39), SIGNATURE Agence de La Verrière, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0628 en date du 14 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du 20 mai 2019 au 05 juillet 2019,

Suivant l'avancement des travaux, la voie de bus sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée, dans les 2 sens de circulation entre la rue Gabriel Péri et le carrefour de la Vache Noire, les cantonnements de chantier seront installés sur les places de stationnement entre les entrées et sorties de la station-service BP sens Paris-Provence.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BEAU (06-15-11-28-04), VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01, Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve B.P. 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2019-0629
autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation.**

ARTICLE 1er : l'installation de 4 poteaux électriques sur plots béton d'une surface totale de 4 m² au droit du 4 à 10, avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison, décomposée de la manière suivante :

- 1 plot (P1) au droit du 4, avenue Paul Doumer (RD 913);
- 1 plot (P2) au droit du 6, avenue Paul Doumer (RD 913) ;
- 1 plot (P3) au droit du 8, avenue Paul Doumer (RD 913) ;
- 1 plot (P4) au droit du 10, avenue Paul Doumer (RD 913) ;

est autorisée à compter du 20 mai 2019 jusqu'au 20 mars 2020.

La hauteur du câble électrique longeant la RD913 par rapport au sol ne pourra être inférieure à 4 mètres.

Le pétitionnaire devra s'assurer que la largeur du cheminement piéton soit maintenue à une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : Les dispositions du règlement de la voirie départementale du 15 décembre 1994 doivent être strictement respectées et notamment la suivante :
- le permissionnaire doit se soumettre aux prescriptions qui lui sont imposées, en particulier, pour assurer la sécurité de la circulation et la conservation du domaine public.

- ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée, à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à toute époque et, en tout état de cause par l'Administration sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, comme dans celui où le permissionnaire renoncerait de lui-même à l'autorisation, les lieux sont remis dans leur état primitif par les soins et aux frais du permissionnaire.
- ARTICLE 4 :** Les installations autorisées doivent être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public départemental.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation est réservée à l'usage exclusif du permissionnaire et ne peut être cédée à un tiers.
- ARTICLE 6 :** En application de l'article L.2331-4(8°) du code général des collectivités territoriales, la présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle au profit des recettes de fonctionnement du budget municipal.
À cet effet, un titre de paiement est ultérieurement notifié au permissionnaire.
Le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.
- ARTICLE 7 :** Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0630 en date du 14 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour le démontage d'une grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 25 au dimanche 26 mai 2019, du 42 au 46, rue Troyon (RD.7) à Sèvres, la voie de droite est neutralisée dans le sens Sèvres – Issy-les-Moulineaux.

L'emprise des travaux est autorisée de 7h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux de démontage sont réalisés par AMP, Adresse : 10, rue de Villemonble 93330 Neuilly-sur-Marne.

La signalisation temporaire est mise en place par ; STB, Téléphone : 01.69.04.30.30, Adresse : 17, rue Copernic 91130 Ris-Orangis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Coto (07.89.58.91.71), STB, Téléphone : 01.69.04.30.30, Adresse : 17, rue Copernic 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-0631 en date du 14 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.

ARTICLE 1 : Du 24/05/2019 au 09/08/2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre l'avenue Pasteur et la rue Victor Carmignac, le stationnement est interdit sur 40 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Paris-Provence. Les travaux sont réalisés sur le trottoir. Quand l'emprise des travaux ne permet pas de laisser une largeur de 1m40 minimum pour le cheminement piéton, un cheminement protégé et barrière d'une largeur d'1m40 minimale est créé en lieu et place du stationnement neutralisée à cet effet.

Aucun stationnement ne pourra être neutralisé sur un emplacement convoyeur de fonds sans une permission écrite de la banque.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GONCALVES (06.16.64.31.72), JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0633 en date du 15 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de Kakemonos.

ARTICLE 1 : Du lundi 3 juin 2019 vendredi 5 juillet 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Suivant l'avancement des travaux, les voies de gauche de part et d'autre du terre-plein central, seront neutralisées, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Montrouge, dans les 2 sens de circulation, entre le boulevard Romain Rolland et le rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AMICA Agence d'Argenteuil, Téléphone : 06.34.99.34.90, Adresse : 116 quai de Bezons 95100 Argenteuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur GUIGNON - AMICA Agence d'Argenteuil, Téléphone : 06.34.99.34.90, Adresse : 116 quai de Bezons 95100 Argenteuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0634 en date du 15 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour un déménagement.

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 mai 2019, le couloir bus au droit du 102, avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge est neutralisé, dans le sens Paris - province.
L'emprise du déménagement sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par SN DEMEUROP, Téléphone : 01.34.40.28.40, Adresse : 34, avenue Joffre 93800 Epinay-sur-Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Taibi SN DEMEUROP, Téléphone : 01.34.40.28.40, Adresse : 34, avenue Joffre 93800 Epinay-sur-Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0635 en date du 15 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise à double sens du boulevard de la Défense.

ARTICLE 1 : A compter de la pause de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 28 juin 2019,

Boulevard de la Défense, entre carrefour de la Folie et le carrefour Aimé Césaire, la voie affectée à la bretelle d’accès à la A14, est modifiée. Il reste deux files de circulation situées sur la droite, de 3,00 mètres de largeur au minimum. Il reste deux files de circulation situées sur la droite, de 3,00 mètres de largeur au minimum.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérrière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures 92000 Nanterre

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Nozalys TP, Téléphone : 0762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. S. Theret, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. M. IHLE, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. Savoure, SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49, Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La vérière 78322 LE MESNIL SAINT DENIS.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. D. Paguet, SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81 Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 85, rue des Hautes Patures, 92000 Nanterre.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopez, Nozalys TP, Téléphone : 762884927 Télécopie : , Adresse : ZAC de Pontillault de Bruxelles, 77340, Pontault Combault.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rivoire, AVENIR TP, Téléphone : 0160049353 Télécopie : , Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun, 77580, Coutevroult
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme. I. FREIN, ENERTHERM, Téléphone : 01 41 88 14 24 Télécopie : , Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0636 en date du 15 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre et sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux dans une chambre France Télécom, située dans une place de stationnement.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28/06/2019, Au n° 91, avenue F. Arago à Nanterre, la place de stationnement est neutralisée. Du n°19 au 196, avenue de Verdun à La Garenne-Colombe, côté pair et impair, 5 places de stationnements sont neutralisées et le cheminement des piétons est réduit à 1,40m de largeur.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73 Télécopie : , Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. Ribeiro, Axians fibre IDF 3736, Téléphone : 01 46 87 80 73, Adresse : 102, avenue J. Jaures 94200 Ivry sur Seine France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0637 en date du 15 mai 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour la mise en place de déviation piétonne pour travaux de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 1 : Du mardi 21 mai 2019 au mardi 31 décembre 2019 :

Sur le Rond-Point du Pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt, dans le sens province – Paris, le passage piéton existant ainsi que les feux tricolores permettant l'accès à la gare routière sont déplacés de 30 mètres en aval.

Du mardi 21 mai 2019 au samedi 31 août 2019 :

Sur le Rond-Point du Pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne-Billancourt, la circulation piétonne est neutralisée entre la nouvelle et l'ancienne bretelle d'accès à la RD910 depuis le quai Gorse. Les piétons sont déviés par la gare routière par des passages piétons aménagés :

- Au niveau de la nouvelle bretelle d'accès à la RD910, création d'un passage piéton protégé par les feux tricolores existants jusqu'au passage piéton déplacé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Groupement HORIZON, Téléphone : 01.80.61.79.61, Adresse : 2, rue Troyon, 92310 Sèvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Peeters (07.60.14.96.77) Groupement HORIZON, Téléphone : 01.80.61.79.61, Adresse : 2, rue Troyon, 92310 Sèvres.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>